

- Planification des activités de l'évaluation initiale ;
- Désignation de l'équipe d'auditeurs ;
- Préparation de l'audit initial ;
- Réalisation de l'audit étape 1 ;
- Réalisation de l'audit étape 2 ;
- Réalisation des essais ;
- Revue des rapports initiaux ;
- Prise de décision de certification ;
- Octroi de la licence ou marque de conformité.

7. Bénéficiaire de la marque de conformité OCC

La marque de conformité OCC est accessible à tout fabricant qui :

- * désire bénéficier du droit d'usage de la marque OCC pour tout ou en partie de leurs produits ;
- * doit mettre sur le marché un produit dont les caractéristiques sont conformes aux normes correspondantes ;
- * est en mesure de démontrer qu'il fabrique le produit en y exerçant les contrôles prévus dans les dispositions relatives à l'attribution du droit d'usage de la marque OCC sur les produits.



**BATISSONS
LA CONFIANCE**

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
OFFICE CONGOLAIS DE CONTROLE
98, Avenue du Port, C/Gombe-Kinshasa
B.P. : 8614 Kin 1
Tél. : Direction Générale (+243) 85 29 35 143 -
DCPL (+243) 81 99 34 256
Demark (+243) 81 50 17 275 -
dsdgoordo2017@gmail.com / www.occ-rdc.org

Office Congolais de Contrôle

Etablissement public à caractère scientifique et technique

Organisme tierce partie d'évaluation de la conformité



**CERTIFICATION
DE PRODUITS**



LA MARQUE DE CONFORMITE

1. Définition

La certification de produits est une procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit est conforme aux exigences spécifiées. En d'autres mots, la certification de produits est une reconnaissance par un organisme attitré qu'un produit est fabriqué conformément à des caractéristiques spécifiques préalablement fixées dans les normes qui le régissent.

La certification de produits se matérialise par l'octroi d'un certificat de conformité qui donne droit au fabricant d'utiliser la marque de conformité qu'il appose chaque fois sur le produit certifié.

2. Objectifs de la certification de produits

- Résoudre la préoccupation de sociétés en insufflant la confiance en ce qui concerne la conformité à des exigences spécifiées ;
- Eviter aux industriels de mobiliser des ressources susceptibles d'engendrer des coûts de production excessifs tout en assurant le rapport Qualité/Prix.

3. Apports et avantages de la certification de produits/marque de conformité

- Elle apporte une preuve indiscutable à vos clients que votre produit répond à leurs besoins et qu'il est conforme à des caractéristiques de sécurité et de qualité définies dans le référentiel de certification correspondant.
- Elle est un atout majeur au service des entreprises, des consommateurs et du législateur. En effet, elle présente les avantages suivants :

a) Pour le fabricant :

- Facilite la vente d'un produit puisqu'elle apporte la preuve objective que le bien proposé a effectivement les caractéristiques et les performances définies dans les référentiels reconnus et rend le produit compétitif ;
- Renforce la rationalisation des processus de production et le développement du système de gestion de la qualité réduisant ainsi le gaspillage ;
- Aide à la conquête et au maintien des marchés ;
- Constitue un outil efficace et crédible de marketing tant au niveau national qu'international ;
- Permet de gagner la confiance des consommateurs et la clientèle.

b) Pour le consommateur :

- Présente pour le consommateur le moyen d'obtenir des garanties quant à la conformité des produits acquis ;
- Constitue un guide concernant la prise des décisions rapides, appropriées dans l'achat ;
- Constitue une garantie que le produit se fabrique suivant un système efficace d'essai, de contrôle et de surveillance.

c) Pour les Pouvoirs publics :

La certification de produits peut être exploitée pour éviter les contrôles répétitifs et d'assurer une parfaite harmonie entre pratiques commerciales et contraintes réglementaires.

4. Référentiels de la certification

- **Norme ISO/CEI/17065** : Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits ;
- **Norme ISO/CEI/17021** : Prescriptions pour la certification des systèmes.

5. Programme OCC de certification de produits

- Dans son programme de certification de produits, l'OCC a opté pour le système de certification n° 5 (dit type 5 ou «essai de type et évaluation des systèmes qualité, de la production et du marché») qui s'adapte le mieux à l'environnement économique de notre pays.
- Ce programme est un système de certification par une tierce partie visant à établir la conformité avec les normes de produits par l'essai initial et l'évaluation du système de gestion de la qualité en usine, ainsi que son acceptation, suivie par une surveillance tenant compte du système de gestion de la qualité en usine et des essais sur des échantillons provenant de l'usine et du commerce.

6. Processus de la certification

- Expression du besoin de certification de son (ses) produits(s) par l'industriel ;
- Information sur la procédure de certification disponible auprès de l'organisme de certification OCC ;
- Demande de certification par le requérant ;
- Examen de la demande de certification ;